



Greffé du tribunal de commerce de Chambéry
12 boulevard de la Colonne, 73008 CHAMBERY CEDEX
08:30 - 12:00, 13:30 - 16:30
Téléphone : 04 79 33 72 25
www.greffé-tc-chambery.fr - www.infogreffé.fr



• mybatch •
QR/7301/1105241



Le repaire de l'ours
14 AVENUE DU BARON DE CROUSAZ
73330 LE PONT-DE-BEAUVOISIN

9/3
11/1
1105

Chambéry, le 6 septembre 2025

Nos références : mybatch / 2023 B 02402
Entreprise : Le repaire de l'ours, 981 984 859
Exercice clos le : 31/12/2024
Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

RELANCE SUITE AU NON DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe les documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024 en violation de l'article L.232-23 I du code de commerce, de l'article R.524-22-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'article R.123-112 du code de commerce.

Vous devez nous adresser sous un délai de 30 jours en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 47,33 Euros.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier

EN CAS D'ENVOI PAR COURRIER

Aussi, vous voudrez bien y procéder sous un délai de 30 jours et nous joindre le présent courrier accompagné, en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le président, les éléments suivants :

- Les comptes annuels : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe (Etant précisé que les micro-entreprises* autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe)
- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la décision d'affectation prise par l'associé unique
- La résolution d'affectation votée

accompagnés d'un chèque bancaire d'un montant de 47,33 Euros à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Chambéry couvrant les frais de publicité légale et de relance

*La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total du bilan de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10

RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE

- Les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.
- Les petites entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- Les sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe. Dans ce cas, la présentation simplifiée n'a pas à être accompagnée du rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt selon un modèle téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.infogreffe.fr/depot-comptes-annuels/tarif-depot-comptes-greffe.html>

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
- Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une infraction punie d'une amende, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R. 247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
- Le président du Tribunal de Commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe sous une astreinte** qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L. 611-2 II du code de commerce)
- Tout intéressé peut demander en référé au président du Tribunal de Commerce d'enjoindre sous astreinte** au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)
- Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

**Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2023-B-SD-2023
MODÈLE ET EXPLICATIONS DES RÉGLES

Désignation de l'entreprise : le dépôt de l'heure - SIREN : 981999858				N dans le 31/12/2024
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
Ventes de marchandises		dont export et livraisons Intracommunautaires	209	216
Production vendue biens		215	214	5 432
Production vendue services		217	218	119 392
Production stockée				
Production immobilisée				222
Subventions d'exploitation reçues				224
Autres produits				226
			230	120
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			232	124 943
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				234
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				236
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier	240		-1 855
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	242	405	41 831
Remunerations du personnel			244	774
Charges sociales				250
Dotation aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1 2°, al 3 du CGI	252		31 829
Dotation aux provisions			254	1 897
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant commerciales à l'étranger	256		
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	259	262	1 232
260				
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				
Produits financiers		Total des charges d'exploitation (III)	264	142 542
Produits exceptionnels		270		-17 599
Charges financières		(IV)		280
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	(V)		294
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinque D)	(VI)	347	676
Impôts sur les bénéfices		348	300	25
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)		(VII)		306
B - RÉSULTAT FISCAL				
Réintegraisons	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col 2			
	312			
	Remunerations, et avantages personnels non déductibles		316	
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles		322	
	Impôts et taxes non déductibles		324	
	Divers d'intérêts excédentaires	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	310
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit-bail immobilier		248	-18 300
	(Part de loyers de ré-intégration)	249		314
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		251	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Deductions				
Dont devant	Entreprise nouvelle	986	Zone franche urbaine	987
	France Ruralités Revitalisation (FRR)	181	Jeune entreprise innovante	989
	Zone réstruct. défense	127	Zone revitalisation rurale	138
	Bassins d'emploi à dynamiser	991	Investissements et souscriptions autre-met	344
	ZFANG 44 quaterdées	345	Zone de développement prioritaire	993
	Bassins urbains à dynamiser - BUD	992		
	Crédit report en arrière du décret		346	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces)		655	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces A)		643	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces B)		645	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces C)		647	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces D)		648	
	Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 deces E)		649	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces F)		990	
	Deduction exceptionnelle (art 39 deces G)		649	
	Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352
	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)			354
	Déficits antérieurs reportables		356	
	Résultat fiscal après imputation des déficits		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370
				372
				18 300

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2031 A 50 2025

certificat

N° 15948 * 66
Formulaires obligatoires (article 302
bis) A du Code général des impôts
apliquée à la télécommunications par décret n°

Désignation de l'entreprise : le repaire de l'œil - SIREN : 581584159				Néant <input type="checkbox"/>
Durée de l'exercice en nombre de mois : 14 Durée de l'exercice précédent : 14				Exercice N dated le 31/12/2024
ACTIF	Brut 1	Amortissement- Provisions 2	Net 3	
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	13 200	012	
Immobilisations incorporelles - Autres	014		016	
Immobilisations corporelles	028	11 800	030	7 911 3 889
Immobilisations financières (1)	040	900	042	900
TOTAL I (5)	044	25 900	048	7 911 17 989
Stocks matières premières, appro. en cours de production	050	1 855	052	1 855
Stocks marchandises	060	1 964	062	1 964
Avances et acomptes versées sur commandes	064		066	
Créances (2) clients et comptes rattachés	068	3 102	070	3 102
Créances autres (3)	072	22 087	074	22 087
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	3 528	086	3 528
Charges constatées d'avance	092	4	094	4
TOTAL II	096	32 540	098	32 540
TOTAL GENERAL (I + II)	110	58 440	112	7 911 50 529
				Exercice N NET
PASSIF				
Capital social ou individuel			120	2 000
Ecart de réévaluation			124	
Reserve légale			126	
Reserves réglementées			130	
Autres réserves (4) réserve relative à l'achat d'œuvres		131		132
Report à nouveau			136	-18 300
Résultat de l'exercice			137	
Subventions d'investissement			140	
Provisions réglementées			142	-16 300
Provisions pour risques et charges			154	
Emprunts et dettes assumées			156	12 308
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
Fournisseurs et comptes rattachés			166	17 687
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	3 842	172 6 422
Comptes courants d'associés			173	30 413
Autres dettes			175	
Produits constatés d'avance			174	
TOTAL III	176	66 829		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	180	50 529		
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		141	Dont dettes à plus d'un an
(2) Dont créances à plus d'un an	197			Cout de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		151	Pris de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice

Mention obligatoire à inscrire par le représentant légal: " certifié conforme par le représentant légal "
certifié conforme par le représentant légal

Déclaration de confidentialité des comptes annuels

Micro-entreprise

Article R. 123-111-1 du code de commerce

Annexe 1-5 à l'article A. 123-61-1 du code de commerce

1. Déclarant

Dénomination ou raison sociale de la personne morale:
Le repaire de l'ours

Statut:
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Immatriculation:
981 984 859

Au RCS de:
Chambéry

Nom et prénom du représentant légal signataire:
CARESTIATO Julien

En qualité de:
Président(e)

2. Objet de la déclaration

Déclare que les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2024** et qui sont déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés ne seront pas rendus publics en application de l'article L.232-25 du code de commerce et du premier alinéa de l'article L. 524-6-6 du code rural et de la pêche maritime.

3. Engagement du déclarant

Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1 du code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.

Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux possible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

(I) *Informations telles que figurant au RCS.*

Certifié conforme par le représentant légal

Lieu

Le Pont-de-Beauvoisin

Participants

KEOBIZ France

LE REPAIRE DE L'OURS France

Signé avec Signature électronique

Signataire

CARESTIATO Julien

j.carestiato@gmail.com

25-07-2025 16:50:30 UTC

Date

Mode d'envoi: E-mail

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Fait à:	Le:
Le Pont-de-Beauvoisin	29/06/2025
Dénomination:	
Le repaire de l'ours	
Statut:	Au capital de:
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	2 000 €
Adresse du siège:	
14 Avenue du Baron de Crousaz	
Code postal:	Ville:
73330	Le Pont-de-Beauvoisin
Immatriculation:	Au RCS de:
981 984 859	Chambéry

DÉLIBÉRATION

L'associé unique CARESTIATO Julien, déclare la délibération régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

L'associé unique délibère sur les points suivants:

1. Approbation des comptes annuels,
2. Affectation du résultat,
3. Poursuite d'activité,
4. Confirmation du mandat du Président,
5. Quitus au Président.

1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** se soldant par une perte.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat, à savoir :

une perte de 18 300 €

De la manière suivante:

Affectation de la totalité de la perte au compte report à nouveau.

- Le compte report à nouveau est désormais débiteur de **18 300 €**.

3. POURSUITE D'ACTIVITÉ

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation financière de la société, décide de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées, conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce.

4. CONFIRMATION DU MANDAT DU PRÉSIDENT

L'associé unique confirme que **CARESTIATO Julien**, en sa qualité de Président, continue d'exercer ses fonctions conformément aux statuts de la société.

5. QUITUS AU PRÉSIDENT

L'associé unique accorde quitus au Président, pour l'exercice de ses fonctions durant l'exercice clos le **31/12/2024**.

Représentant légal:

CARESTIATO Julien

Associé unique:

CARESTIATO Julien

Certifié conforme par le représentant légal

Lieu:

Le Pont-de-Beauvoisin

Participants

KEOBIZ France

LE REPAIRE DE L'OURS France

Signé avec Signature électronique

25-07-2025 16:50:03 UTC

Signataire

CARESTIATO Julien

j.carestiato@gmail.com

Date

Mode d'envoi: E-mail

DALILA SBIBIH France

Signataire

Dalila SBIBIH

d.sbibih@keobiz.fr

Date

Mode d'envoi: E-mail